

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010961 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

**Montant Net** 

H.T.

SARL N2P

GARAGE RENAULT
ZAE LES CONTAMINES
74930 PERS JUSSY

Qté

**FRANCE** 

Affaire n°: L00621 N° Contrat: L00621

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client: C98083 payeur: C98083

Période du 01/06/18 au 30/06/18

						1401		
LOC.CISCAR.36TACIT	1	ION CISCAR CLIP ADV SERIE: 9102103	'ANCE AI	UTHENTIQUE	1.00	124.00	124.00 €	C
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		: Base HT € Code 124.00 € C220	<b>Taux</b> 20%	Montant TVA € 24.80 €	TOTAL HT €		124.00 24.80	
Montant 148.80 €		TVA ACQUITTEE SUP I	TOTAL TTC € 148.				<b>148.80</b> 0.00	€
Montant 110.		Une indemnité de 40 € sera den application des articles L4	due en cas	de retard de paiement	RESTE A I	PAYER €	148.80	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.